SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON tenue ce mardi 10 octobre 2023 à 19h30. Le conseil siégeant en séance ordinaire au lieu ordinaire des séances à l'édifice de la mairie.

Sont présents et formant quorum mesdames les conseillères Nicole Gravel et Manon Charbonneau ainsi que messieurs les conseillers Denis Desroches, Alain Prescott et Bruce Boivin, siégeant tous sous la présidence M. le maire Mario Frigon, ainsi que Roxane Lemay, dir. Générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à titre de secrétaire d'assemblée.

Absente : Mme la conseillère Vivian Beausoleil

1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

résolution no. 2023-10-297

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Prescott RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accepter le procès-verbal de la séance du 11 septembre 2023.

2. COMPTES À PAYER

EN CAISSE 504 602.93\$
COMPTE ÉPARGNE-1 164 071.34\$
COMPTE ÉPARGNE (Gestion du Lac) 21 624.09\$

COMPTES À PAYER

13446-Trudel Jacob – spectacle Vise-versa (2/2) 13447-Coop de solidarité santé du grand Brandon – subvention	2	345.00\$ 000.00\$
13448-Quai Lafantaisie – quai volet 4 gestion du lac		833.53\$
13449-La centrale des artistes – spectacle Festi-Gab		142.48\$
13450-MRC D'Autray – ajustement subvention volet 4		362.00\$
13451-Ouellet Jasmine – achat de pneus véhicule travaux publics	1	100.00\$
13452-Amelio Éducation – activité camp de jour		588.10\$
13453-Aquatechno – produits entretien jeux d'eau		638.97\$
13454-Arbraska – activité camp de jour	1	549.29\$
13455-Ascenceurs Lumar – entretien septembre		151.20\$
13456-Ass. québ. du loisirs – inscription congrès		563.38\$
13457-Annulé		
13458-Automobiles Réjean Laporte – entretien véhicule travaux publics		201.13\$
13459-Boivin Bruce – remb. cotisation Les Amis du Lac Maskinongé		25.00\$
13460-Broderie Aile d'art – vêtements employés travaux publics et urbar	լ. 1	705.33\$
13461-Bruneau pièces d'auto – entretien véhicule travaux publics		337.96\$
13462-Les cafés Gaboury – divers administration		77.96\$
13463-Charbonneau Manon – remboursement frais de congrès		162.64\$
13464-FADOQ St-Gabriel – contribution abris-soleil		413.88\$
13465-Compteurs d'eau du Québec – lecture des compteurs d'eau		595.00\$
13466-Les compteurs d'eau Lecomte – achat compteurs d'eau	11	565.89\$
13467-Coutu Pierre – remboursement frais de déplacements		65.14\$
13468-Desroches Denis – remboursement frais de congrès		644.52\$
13469-Dist. André Lachance – divers administration		24.00\$
13470-Doyle Lynda – dérogation mineure		50.00\$
13471-EBI environnement – coll. matières organiques septembre	5	819.78\$
13472-EDP Précision – entretien rétrocaveuse et ponceau	1	511.92\$

13473-Enraciné – fleurs et fruits parc centre multi	981.72\$
13474-Entreprises Brandon électriques – entretien chauffage	160.50\$
13475-Ent. C.Beausoleil – collectes ordures, recyclage	20 969.88\$
13476-ASI expert aquatique – produits entretien jeux d'eau	520.27\$
13477-Fleettel – internet guérite de juin à septembre	211.32\$
13478-Féd. Québécoise des municipalités – formations urbaniste	464.51\$
13479-80-Garage R. Yale – essence septembre	2 094.66\$
13481-Garage Fréchette St-Michel – entretien véhicule travaux publics	110.43\$
13482-Alame GC - vérification caméra	129.92\$
13483-Gervais Koraly – remboursement frais de déplacement	14.72\$
13484-Gravel Nicole – remboursement frais de congrès	100.49\$
13485-Médialo – publication avis publics rôle d'évaluation	382.87\$
13486-Henrichon Michel – dérogation mineure	50.00\$
13487-Hockey mineur St-Gabriel – cont. frais d'inscription tirage Loups	300.00\$
13488-Jenny Garguilo – bulletin municipal graphisme et impressions	2 460.47\$
13489-JM Sports – entretien équipement coupe herbe	80.45\$
13490-Kersia Canada – entretien des édifices municipaux	672.32\$
13491-Lefrançois sports – équipement travaux publics	196.57\$
13492-Lemay Roxane – remboursement frais de déplacements	76.02\$
13493-Location d'outil St-Gabriel – divers location	323.01\$
13494-Longus équipement – entretien rétrocaveuse	2 590.37\$
13495-Cons. et pavage Généreux – réfection Préville et Sicotte	20 841.04\$
13496-Manon Rainville Design – fournitures de bureau, chandail biblio	447.72\$
13497-Marcoux Philippe – dérogation mineure 13498-Marché St-Gabriel – divers administration	50.00\$
	126.91\$ 123.44\$
13499-Marier Stéphanie – dérogation mineure, frais déplacement 13500-Marina Mandeville – hivernisation embarcation gestion du lac	1 025.56\$
13501-Martech – panneaux signalisation	124.75\$
13502-Ministère des finances – Sûreté du Québec 2e versement	155 441.00\$
13503-Mondor Chantale – dérogation mineure	50.00\$
13504-MRC D'Autray – courriels janv. à nov. 31.56\$	79 635.12\$
- évaluation septembre 5 304.25\$	70 000.12φ
- ing. ch. St-Edmond 2 072.18\$	
- surv. feux d'artifice 498.56\$	
- cadet 2 500.00\$	
- mat. rés. avril a juin 69 228.57\$	
13505-Nordik eau – analyses d'eau juillet, jeux d'eau, insp. borne	5 657.07\$
13506-Papeterie Beaulieu – fournitures de bureau	520.05\$
13507-Annulé	
13508-Picard Réal – entretien débarcadère saison 2023	2 100.00\$
13509-10-Quincaillerie Piette – divers voirie, mairie, centre multi	1 140.05\$
13511-Radio Nord-Joli (CFNJ) – adhésion membre corporatif	50.00\$
13512-Recyclage Frédérick Morin – dépôt matériaux secs	73.82\$
13513-Regie intermunicipale CSCB – quote-part sept., loc. piscine	20 178.75\$
13514-Sentiers Brandon – remboursement souper bénévoles	450.00\$
13515-Solutia télécom – étui et écran protecteur téléphone urbanisme	76.66\$
13516-Stelem – pièces réparation aqueduc	224.20\$
13517-Tessier récréo-parc – mobilier urbain	19 200.83\$
13518-Ti-Bonhomme excavation – entré d'eau ch. du Mont de Lanaudie	
13519-Vacuum St-Gabriel –vidanges fosse septique sept, débarcadère	
13520-Ville St-Gabriel – achat d'eau	35 476.00\$
13521-Wolserey Canada – pièces aqueduc	2 084.32\$
13522-Xerox Canada Ltée – photocopies septembre	88.17\$

P-3362-63-64-Bélanger Nathalie – cours zumba août	360.00\$
P-3365-Bélanger Sauvé avocat – hon. professionnels juillet, août, sept.	948.54\$
P-3366-67-Bell - internet et téléphone centre multi	151.06\$ 130.76\$
P-3368-Bell mobilité – cellulaire administration, voirie, gestion du lac	•
P-3369-Beneva – assurance collective octobre	5 710.00\$ 99.46\$
P-3370-Cogeco connexion – internet et téléphone chalet des loisirs	4 075.36\$
P-3371-FTQ fonds de solidarité – remise REER employés	•
P-3372-Hydro-Québec – bi-énergie	754.00\$
P-3373-Hydro-Québec – mairie	1 219.88\$
P-3374-Hydro-Québec – pompe rue Rosaire	277.14\$
P-3375-Hydro-Québec – compteur d'eau rue St-Cléophas	37.73\$
P-3376-Hydro-Québec – caserne	120.27\$
P-3377-Hydro-Québec – Parc de la Pointe	45.17\$
P-3378-Hydro-Québec – centre multi	519.71\$
P-3379-Hydro-Québec – débarcadère	102.88\$
P-3380-Hydro-Québec – pompe ch. du Lac	307.51\$
P-3381-Hydro-Québec – compteur d'eau Petit 5e rang	37.72\$
P-3382-Hydro-Québec – compteur d'eau 6e rang	38.37\$
P-3383-Ministère du revenu – remises provinciales	26 266.21\$
P-3384-85-Netbank – frais de transactions	19.43\$
P-3386-Quadiant Canada – achat de timbres	574.88\$
P-3387-88-Receveur général du Canada – remises fédérales	9 509.08\$
P-3389-Technicost – frais transactions salaire	9.78\$
P-3390-Visa – congrès FQM	5 651.39\$
P-3391-Ass. des réseaux cyclables du Québec – colloque	666.86\$
P-3392-Paradis Audrey-Ann – rencontre camp de jour	36.00\$
Salaire du conseil municipal – septembre 2023	7 435.14\$
Salaire des employés – septembre 2023 (5 semaines)	59 428.55\$

TOTAL DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DE SEPTEMBRE 621 900.35\$

résolution no. 2023-10-298

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Prescott

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accepter les comptes payés et à payer ci-dessus et d'en effectuer les paiements.

3. RÈGLEMENTATION

3.1 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT #596 MODIFIANT LE « RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA CORPORATION MUNICIPALE DE LA PAROISSE DE SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON » NUMÉRO 297 AFIN D'AUTORISER ET D'ENCADRER LA TENUE D'UNE RÉSIDENCE DE TOURISME DANS LA ZONE 303, D'AUTORISER LES SERVICES PROFESSIONNELS DANS LA ZONE 104 ET D'AUTORISER LES PARCS ET TERRAINS DE JEUX DANS LES ZONES 191, 192 ET 208

MODIFICATION APPORTÉE APRÈS LE DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT #596

- article 5 - Modification de terme « Parcs et terrains de jeux » par « Hébergement Type 3 »

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon a adopté un règlement de zonage portant le numéro 297;

ATTENDU QU'une municipalité peut procéder à des modifications de ses règlements d'urbanisme conformément aux articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QUE le Conseil souhaite permettre la tenue d'une résidence de tourisme dans la zone 303, tout en soumettant cet usage à un contingentement commun avec la zone 502 contiguë;

ATTENDU QUE le Conseil souhaite permettre les activités relevant de la classe d'usages « Services professionnels » du groupe « Commerce » dans la zone 104;

ATTENDU QUE le Conseil souhaite permettre les activités relevant de la classe d'usages « Parcs et terrains de jeux » du groupe « Communautaire » dans les zones 191, 192 et 208 afin de permettre l'aménagement d'un sentier multifonctionnel et la construction d'un belvédère afin d'offrir des équipements municipaux de sports et loisirs d'usage collectif;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 3 du 2º alinéa de l'article 113 de la LAU, une municipalité peut spécifier, pour chaque zone, les usages qui sont autorisés et ceux qui sont prohibés, y compris les usages et édifices publics;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 4.1 du 2^e alinéa de l'article 113 de la LAU, une municipalité peut prévoir, par zone ou groupe de zones contiguës, le nombre maximal d'endroits destinés à des usages identiques ou similaires, y compris dans un même immeuble;

ATTENDU QUE le Conseil a adopté un premier projet lors de sa séance ordinaire du 11 septembre 2023;

ATTENDU QU'un avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation a été publié le 12 septembre 2023;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme le 10 octobre 2023, à 19h15, à la salle du conseil municipal au 5111, chemin du Lac, Saint-Gabriel-de-Brandon;

EN CONSÉQUENCE,

résolution no. 2023-10-299

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers d'adopter le second projet de règlement portant le numéro 596 ayant pour titre : « Règlement #596 modifiant le Règlement de zonage de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Gabriel-de-Brandon, numéro 297, afin d'autoriser et d'encadrer la tenue d'une résidence de tourisme dans la zone 303, d'autoriser les services professionnels dans la zone 104 et d'autoriser les parcs et terrains de jeux dans les zones 191, 192 et 208 », et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le but du présent règlement est de modifier le règlement de zonage afin d'autoriser et d'encadrer la tenue d'une résidence de tourisme dans la zone 303, d'autoriser les services professionnels dans la zone 104 et d'autoriser les parcs et terrains de jeux dans les zones 191, 192 et 208.

ARTICLE 3

Le titre du règlement est « Règlement #596 modifiant le règlement de zonage de la corporation municipale de la paroisse de Saint-Gabriel-de-Brandon numéro 297 afin d'autoriser et d'encadrer la tenue d'une résidence de tourisme dans la zone 303, d'autoriser les services professionnels dans la zone 104 et d'autoriser les parcs et terrains de jeux dans les zones 191, 192 et 208 ».

ARTICLE 4

L'article 79.3 du règlement de zonage intitulé : « Règlement de zonage de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon numéro 297 » est modifié de la manière suivante :

- le 3^e alinéa est modifié afin d'ajouter, dans la suite de zones énumérées, le numéro de zone 303 entre les numéros des zones 214 et 512;
- Dans la colonne « Zones » du tableau du 3^e alinéa, le texte de la case « (512) » est remplacé par le texte « (303 et 512) »;

ARTICLE 5

L'Annexe B « Grilles d'usages et de normes », faisant partie intégrante du règlement de zonage intitulé : « Règlement de zonage de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon numéro 297 », est modifiée de la manière suivante :

- À la grille numéro 1, un « X » est ajouté dans la colonne de la zone 104 dans la ligne de la classe d'usages « Services professionnels »;
- À la grille numéro 3, un « X » est ajouté dans la colonne de la zone 191 dans la ligne de la classe d'usages « Parcs et terrains de jeux » et un « X » est ajouté dans la colonne de la zone 192 dans la ligne de la classe d'usages « Parcs et terrains de jeux »;
- À la grille numéro 4, un « X » est ajouté dans la colonne de la zone 208 dans la ligne de la classe d'usages « Parcs et terrains de jeux »;
- À la grille numéro 5, un « X (4) » est ajouté dans la colonne de la zone 303 dans la ligne de la classe d'usages « Hébergement Type 3 » et la note « (4) Voir l'article 79.3 pour le nombre de résidences de tourisme autorisé dans la zone » est ajoutée dans la section « Note » au pied de

la grille.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

3.2 RÈGLEMENT #597 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #425 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

ATTENDU QUE la Loi sur la sécurité civile prévoit que toute municipalité locale, à l'exception d'un village nordique, doit s'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1 afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire.

ATTENDU QUE l'article 244.70 de la Loi sur la fiscalité municipale, toute modification au Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 nécessite que les municipalités locales ajustent en conséquence leur propre règlement municipal portant sur la taxe pour le 9-1-1.

EN CONSÉQUENCE,

résolution no. 2023-10-300

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Desroches

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers d'adopter le règlement #597 modifiant le règlement #425 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 2 du règlement #425 est remplacé par le suivant :

À compter du 1^{er} janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

ARTICLE 3

Le règlement #425 est modifié par l'insertion après l'article 3, du suivant :

Le montant de la taxe est indexé, au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005\$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005\$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la *Gazette officielle du Québec,* conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r. 14).

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec.

4. ADMINISTRATION

4.1 ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA DÉLÉGATION DU PROCESSUS D'OBTENTION DES CADETS POLICIERS AUPRÈS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon, sous la recommandation du Comité du lac Maskinongé, a autorisé une demande auprès de la MRC de D'Autray afin d'obtenir le service de cadets policiers à temps partiel de la Sûreté du Québec, en collaboration avec certaines municipalités voisines pendant la saison estivale 2024 pour le territoire de la Municipalité.

ATTENDU QU'il est opportun que la MRC de D'Autray signe une entente avec la Sûreté du Québec quant aux obligations de chacune des parties pour et au nom des municipalités afin de facilité les ententes avec les municipalités;

EN CONSÉQUENCE,

résolution no. 2023-10-301

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Bruce Boivin

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, **QUE** ce conseil autorise la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon à signer l'entente intermunicipale avec la MRC de D'Autray afin d'autoriser la MRC de D'Autray à signer l'entente relative à l'obtention du service de cadets policiers à temps partiel avec la Sûreté du Québec. De plus, la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon s'engage à acquitter toute facture émise par la MRC de D'Autray pour le paiement du programme de cadets de la Sûreté du Québec.

M. le maire Mario Frigon et Stéphanie Marier, directrice générale et greffière-trésorière sont autorisés à signer l'entente à intervenir avec la MRC de D'Autray.

4.2 CONFORMITÉ LOI 25 - SITE WEB

ATTENDU QUE l'adoption de la loi 25 est en vigueur depuis le 22 septembre 2023 dans le but de moderniser des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels;

ATTENDU QUE le site internet de la Municipalité nécessite des ajustements afin de respecter la nouvelle loi 25.

EN CONSÉQUENCE,

résolution no. 2023-10-302

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers d'autoriser l'offre de service de Blanko au montant de 900\$ plus taxes afin d'assurer la conformité du site internet de la Municipalité.

4.3 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon (ci-après la « Municipalité ») est un organisme public assujetti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la « *Loi sur l'accès* »);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables ;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'accès* prévoit qu'un organisme public, incluant un organisme municipal, doit se doter d'une politique de confidentialité s'il collecte des renseignements personnels par un moyen technologique;

CONSIDÉRANT QU'une telle politique doit être publiée sur le site Internet de la Municipalité et diffusée par tout moyen propre à atteindre toute personne concernée;

CONSIDÉRANT QU'une telle politique s'applique de manière complémentaire à la *Politique* administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE pour s'acquitter des obligations prévues à la *Loi sur l'accès*, est instituée la présente Politique de confidentialité de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon.

EN CONSÉQUENCE

résolution no. 2023-10-303

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers de procéder à l'adoption de la politique de confidentialité tel que proposée par la responsable de l'accès à l'information.

4.4 LES SENTIERS BRANDON - LE SOUPER DES BÉNÉVOLES

résolution no 2023-10-304

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Desroches

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accepter de défrayer la moitié des coûts du souper des bénévoles des Sentiers Brandon au montant de 450\$ taxes incluses.

4.5 CERTIFICAT EN LEADERSHIP ET HABILETÉS DE DIRECTION

résolution no 2023-10-305

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'autoriser l'inscription de Stéphanie Marier, directrice générale, dans le cadre du certificat en leadership et habiletés de direction auprès de l'Institut de Leadership au montant de 1 995\$ plus taxes.

4.6 PUBLICATION DU BUDGET ET DU PROGRAMME TRIENNAL DANS UN JOURNAL DIFFUSÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

résolution no. 2023-10-306

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, que la distribution du document explicatif du budget pour l'exercice financier 2024 et du programme triennal de la Municipalité pour les années 2024-2025-2026 sera effectuée par une publication dans le journal « L'Action d'Autray », lequel est diffusé sur le territoire de la Municipalité, et ce, conformément à l'article 957 du Code municipal du Québec.

4.7 CONTRIBUTION À L'ACCÈS GRATUIT – SENTIERS BRANDON

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon se donne comme mission de favoriser la revitalisation et la mise en valeur de son territoire :

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon en plus de continuer à défrayer les coûts occasionnés pour les locaux et les frais d'entretien aux Sentiers Brandon, accepte de contribuer à des frais annuels pour l'accès gratuit aux sentiers pour ses citoyens résidents et propriétaires non-résidents.

EN CONSÉQUENCE,

résolution no. 2023-10-307

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Prescott

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, QUE dans la perspective de continuellement améliorer son attractivité et son dynamisme, la Municipalité accepte de contribuer pour l'année 2023-2024, à un montant de 2 000\$, afin de permettre l'accès gratuit à ses citoyens résidents et propriétaires non-résidents aux Sentiers Brandon.

4.8 MANDAT ESTIMATION PRÉLIMINAIRE - DESTINATION DURABLE ET ACTION CONCERTÉE

ATTENDU QUE le projet d'implantation d'une tour d'observation est admissible au programme d'aide financière *Destination durable et action concertée*;

EN CONSÉQUENCE,

résolution no. 2023-10-308

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Bruce Boivin

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accepter l'offre de la firme d'ingénieur Parallèle 54 au coût de 8 500\$ plus taxes, afin de compléter l'estimation préliminaire et les plans et devis dans le but de déposer une demande d'aide financière dans le programme Destination durable et action concertée. Le montant sera affecté à même l'excédent accumulé non affecté.

4.9 MANDAT CABINET BÉLANGER SAUVÉ – DEMANDE INTRODUCTIVE D'INSTANCE EN DOMMAGES CONCERNANT LE LOT 3 045 597

résolution no 2023-10-309

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de mandater le cabinet d'avocats Bélanger, Sauvé de Joliette afin de représenter la Municipalité dans le cadre de la demande introductive d'instance en dommages concernant le lot 3 045 597 du cadastre du Québec en prenant toutes les mesures nécessaires et utiles dans le cadre du dossier.

4.10 AFFECTATION DU FINANCEMENT DE LA RÉFECTION DU 5^E RANG NORD PHASE 1 AUX REVENUS REPORTÉS DES CARRIÈRES ET SABLIÈRES POUR L'ÉTAT FINANCIER 2023

ATTENDU QUE les travaux de réfection du 5° rang Nord phase 1 est terminée depuis novembre 2022 :

ATTENDU QUE lors de l'adoption du budget 2023, la portion de l'aide financière AIRRL du gouvernement provincial n'était pas connue ;

ATTENDU QUE le remboursement de la portion du financement de l'aide financière est moindre pour l'année 2023, puisque celle-ci inclut uniquement un versement au mois d'août ;

ATTENDU QU'il y a un écart entre le financement du MAMH et le remboursement de l'aide financière AIRRL de 73 590.72\$ dans le cadre de la première année de remboursement.

EN CONSÉQUENCE,

résolution no. 2023-10-310

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'affecter les revenus reportés des carrières et sablières à la dépense de fonctionnement reliée au financement du MAMH au montant de 73 590.72\$.

4.11 CONTRAT DE SERVICE DE RÉCUPÉRATION DES MATIÈRES RECYCLABLES 2024

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon a demandé à la MRC de D'Autray de procéder à des appels d'offres sur invitation pour la gestion des matières résiduelles recyclables, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024;

ATTENDU QUE M. Bruno Tremblay, directeur général de la MRC de D'Autray a procédé à l'ouverture des soumissions le 25 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

résolution no. 2023-10-311

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Prescott

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accorder le contrat de cueillette et de transport des matières recyclables au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Claude Beausoleil pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, au montant de 76 585\$ plus taxes.

Le maire et la directrice générale et greffière-trésorière sont autorisés à signer tout document utile aux présentes.

4.12 PORTAIL DE DONNÉES IMMOBILIÈRES / PG SOLUTIONS

résolution no. 2023-10-312

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Desroches

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accepter l'offre de PG Solutions dans le but d'ajouter un droit d'accès annuel au Portail de données immobilières afin de produire les documents et les informations nécessaires aux divers utilisateurs pour un montant de 2 100\$ annuellement (entente de 36 mois) et un frais unique initial de 1 897\$ plus taxes pour l'implantation

de ce nouveau service.

QUE ce service soit en vigueur dès le 1er janvier 2024.

4.13 FORMATION CNESST- SECOURISME AU TRAVAIL

résolution no. 2023-10-313

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers d'autoriser l'inscription de deux (2) employés municipaux dans le cadre de la formation CNESST- secourisme au travail au montant de 129,95\$ par personne auprès de Formation prévention secours. Une inscription est admissible à une aide financière.

4.14 CONTRIBUTION ANNUELLE 2023 - MEMBRE CFNJ

résolution no. 2023-10-314

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, que la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon adhère par une contribution annuelle de 50\$ à la radio de CFNJ (radio Nord-Joli), en considération de temps d'antenne défini à l'entente.

4.15 RÉSEAU DE DISTRIBUTION EAU POTABLE - VILLE DE SAINT-GABRIEL

résolution no. 2023-10-315

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'autoriser le paiement de l'achat d'eau pour l'année financière 2022, facturé en 2023 auprès de Ville Saint-Gabriel, au montant de 35 476\$.

5.TRAVAUX PUBLICS

5.1 ACHAT PNEUS - CAMION COLORADO

résolution no. 2023-10-316

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Prescott

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers d'entériner l'achat de quatre (4) pneus et roues usagés auprès d'un particulier au montant de 1100\$ hors taxes.

5.2 ACHAT PNEUS - CAMION F-550 2020

résolution no. 2023-10-317

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Prescott

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers de procéder à l'achat de quatre (4) pneus et roues auprès de *Villemaire et Pneus et Mécanique* au montant de 3 390,34\$ plus taxes.

5.3 ENTRETIEN DE GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ

résolution no. 2023-10-318

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers de procéder à la réparation de glissières de sécurité pour les secteurs suivants :

- Rang St-Louis
- 3e Rang
- 6e Rang

QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon autorise l'achat des glissières de sécurité auprès de l'Entreprise Ployard 2000 inc. au montant de 6 714,04\$ plus taxes. Le coût sera assumé par les revenus reportés des carrières et sablières.

5.4 ACHAT RÉDUCTEUR DE PH – AIRE DE JEUX D'EAU

résolution no. 2023-10-319

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers de procéder à l'achat de produits d'entretien pour l'aire de jeux d'eau auprès de *Aquatechno Spécialistes Aquatiques inc.* au montant de 3 165\$ plus taxes.

5.5 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE) – REDDITION DE COMPTES DES RUES SICOTTE & PRÉVILLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particulier d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés sur les rues Sicotte et Préville ainsi que les frais inhérents sont admissibles au Programme d'aide à la voirie locale (PPA-CE);

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier, pour lequel une demande d'aide financière de seize mille dollars (16 000 \$) a été octroyée;

résolution no. 2023-10-320

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Bruce Boivin

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents, d'approuver la dépense de seize mille dollars (16 000 \$) relative aux travaux d'amélioration réalisés sur les rues Sicotte et Préville ainsi que les frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire, conformément aux exigences du Ministère des Transports du Québec.

5.6 AUTORISATION DE PAIEMENT DU DÉCOMPTE FINAL POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE DES RUES SICOTTE ET PRÉVILLE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Bruce Boivin

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, que sous le certificat de paiement de Stéphane Allard, ingénieur, d'autoriser le paiement du décompte final relatif aux travaux de voirie des rues Sicotte et Préville en date du 2 octobre 2023 au montant de 18 126,58\$ plus taxes incluant la retenue de 5% auprès de Construction et pavage Généreux inc. ce montant soit affecté tel qu'adopté dans le règlement d'emprunt #592.

QU'un montant supplémentaire de 1 707,87\$ plus taxes soit autorisé et que ce montant soit affecté par l'excédent accumulé non affecté.

5.7 ACHAT GÉNÉRATRICE

résolution no. 2023-10-322

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Desroches

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers d'autoriser l'achat d'une génératrice Honda de 2 200 watts auprès de JM Sports au montant de 1 431\$ plus taxes.

5.8 MISE EN VENTE DE LA DÉBROUSSAILLEUSE

résolution no. 2023-10-323

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers d'autoriser la mise en vente de la débroussailleuse de marque Roberge usagée au coût de 1 000\$ et ce sans aucune responsabilité ni garantie de la part de la Municipalité.

5.9 MANDAT FIRME GBI – DÉBIT RÉSERVÉ AQUEDUC

résolution no. 2023-10-324

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers de mandater la firme GBI dans le cadre de l'entente d'aqueduc avec la Ville Saint-Gabriel au montant maximum de 215\$ à l'heure plus taxes selon les qualifications du travailleur jusqu'à un total de 15 000\$. La dépense sera prise à même l'excédent accumulé d'aqueduc.

6. URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

6.1 DÉROGATION MINEURE - LOTS 3 671 281 ET 3 670 866

Cette demande est faite par le propriétaire des lots 3 671 281 et 3 670 866 à Saint-Gabriel-de-Brandon concernant la largeur de lot minimale prévue et la superficie minimale de lot prévue aux articles 31 et 33 du règlement de lotissement #298 pour permettre la construction d'une résidence isolée avec installations septiques et ouvrage de captation des eaux sur un lot non desservi. La demande vise la création de 2 lots dérogatoires. Le lot projeté 6 595 947 aura une superficie de 2 258.5 mètres carrés, une largeur avant de 30.06 mètres et n'aura aucuns droits de construction futur pour une résidence. Le lot projeté 6 595 948 aura une largeur avant de 38.37 mètres conforme à la règlementation et une superficie dérogatoire de 3 322.5 mètres carrés. La largeur avant minimale requise pour les lots non desservis situé en bordure d'une voie de circulation construite avant avril 1983 est de 37.5 mètres. La superficie minimale requise pour un lot non desservi est de 4 000 mètres carrés lorsqu'ils se trouvent à moins de 300 mètres d'un lac ou à moins de 100 mètres d'un cours d'eau.

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure ne cause aucun préjudice aux voisins immédiats:

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la municipalité;

ATTENDU QU'un avis public relatif à la dérogation mineure a été publié le 18 septembre 2023;

ATTENDU QUE suite à la parution de l'avis public, par lequel les personnes intéressées à cette dérogation mineure étaient invitées à se manifester par écrit et qu'aucune personne intéressée ne s'est manifestée.

Après avoir pris connaissance de l'avis des membres du comité d'urbanisme, informant le conseil que la demande devrait être acceptée.

EN CONSÉQUENCE,

résolution no. 2023-10-325

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accepter la demande du propriétaire des lots 3 671 281 et 3 670 866, pour permettre la construction d'une résidence isolée avec installations septiques et ouvrage de captation des eaux sur un lot non desservi. La demande vise la création de 2 lots dérogatoires comme mentionnée précédemment dans ladite résolution.

6.2- DÉROGATION MINEURE - LOT 5 567 292

Cette demande est faite par le propriétaire du lot 5 567 292 à Saint-Gabriel-de-Brandon concernant la largeur de lot minimale prévue et la superficie minimale de lot prévue aux articles 31 et 33 du règlement de lotissement #298 pour permettre la construction d'une résidence isolée avec installations septiques et ouvrage de captation des eaux sur un lot non desservi. La demande vise la création de 2 lots dérogatoires qui auraient une largeur avant de 36.57 mètres et une superficie de 3190.7 mètres carrés pour le lot projeté 6 595 656 et une largeur avant de 25.04 mètres et une superficie de 9322.9 mètres carrés pour le lot projeté 6 595 658. La largeur avant minimale requise pour les lots non desservis situés en bordure d'une voie de circulation construite avant avril 1983 est de 37.5 mètres. La superficie minimale requise pour un lot non desservi est de 4000 mètres carrés lorsqu'ils se trouvent à moins de 300 mètres d'un lac ou à moins de 100 mètres d'un cours d'eau.

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure ne cause aucun préjudice aux voisins immédiats:

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la municipalité;

ATTENDU QU'un avis public relatif à la dérogation mineure a été publié le 12 septembre 2023;

ATTENDU QUE suite à la parution de l'avis public, par lequel les personnes intéressées à cette dérogation mineure étaient invitées à se manifester par écrit et qu'aucune personne intéressée ne s'est manifestée.

Après avoir pris connaissance de l'avis des membres du comité d'urbanisme, informant le conseil que la demande devrait être acceptée.

EN CONSÉQUENCE.

résolution no. 2023-10-326

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Bruce Boivin

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accepter la demande du propriétaire du lot 5 567 292, pour permettre la construction d'une résidence isolée avec installations septiques et ouvrage de captation des eaux sur un lot non desservi. La demande vise la création de 2 lots dérogatoires comme mentionnée précédemment dans ladite résolution.

6.3 COLLOQUE EAU ET MUNICIPALITÉS

résolution no. 2023-10-327

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'autoriser l'inscription de Mario Frigon au Colloque Eau et Municipalités à l'hôtel de Shawinigan le 21 mars 2024 au coût de 150\$ plus taxes ainsi que les dépenses sur pièces justificatives.

6.4 MANDAT CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

résolution no. 2023-10-328

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accepter l'offre de service de la firme Groupe GÉOS dans le cadre de la conformité de 10 installations septiques dans le secteur du lac Berthier sur le territoire de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon au montant de 500\$ l'unité pour un total de 5 000\$ plus taxes.

7.LOISIRS ET CULTURE

7.1 CLUB QUAD RANDONNEURS

résolution no. 2023-10-329

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Prescott

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'octroyer une subvention au montant de 1 000\$ au Club Quad Les Randonneurs pour l'année 2023-2024 afin d'aider à financer les investissements et les coûts d'entretien des sentiers du secteur Brandon.

8. APPUI

9.CORRESPONDANCE

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire invite les membres du conseil et les citoyens présents à la période de questions.

Et la séance est levée à 20h10

Mario Frigon	Roxane Lemay. dma
Maire	Directrice générale adi, et greffière-trésorière ad

Je, <i>Mario Frigon</i> , atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.)
Mario Frigon	